



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 décembre 2009

Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat

L'AMF a décidé d'étendre le 15 décembre 2009 à l'ensemble des professionnels de la gestion les 'dispositions' du règlement de déontologie de l'AFG qu'elle a préalablement approuvées. Cette extension permet d'assurer une harmonisation des règles applicables à tous les professionnels de la gestion collective et de la gestion sous mandat.

 Télécharger le contenu

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02